



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacement Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques**

AP N° 2020-105

Nice, le 02 DEC. 2020

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles
d'inondations de la basse vallée du Var modificatif n°2 sur la commune de Nice
(secteur vallon de Bellet)**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

les articles L.562-1 à L.562-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles L.562-3 et L.562-4-1,

Vu

les articles R.562-1 à R.562-11-9 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et notamment les articles R.562-10-1 et R.562-10-2,

Vu

le code des relations entre le public et l'administration,

Vu

l'arrêté préfectoral du 7 février 2020, annulé et remplacé par l'arrêté préfectoral du 10 août 2020, portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations modificatif n°2 de la basse vallée du Var sur la commune de Nice (secteur Vallon de Bellet),

Vu

la saisine pour avis en date du 17 avril 2020 de la commune de Nice, de la Métropole Nice Côte d'Azur, du conseil régional Provence Alpes-Côte d'Azur, du conseil départemental des Alpes-Maritimes, de l'établissement public d'aménagement de la Plaine de Var, de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes, de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, de la délégation de la région Provence Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière et du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE),

Vu

l'avis favorable sans réserve de l'établissement public d'aménagement Nice Ecovallée du 27 avril 2020,

Vu

l'avis favorable sans réserve de la chambre de commerce et d'industrie Nice Côte d'Azur du 12 juin 2020,

Vu

l'avis favorable avec réserve du SMIAGE du 8 juillet 2020,

Vu

l'avis défavorable de la chambre d'agriculture Nice Côte d'Azur du 15 juin 2020,

Vu

les avis réputés favorables des autres personnes publiques associées en l'absence de réponse à la consultation du 17 avril 2020,

Vu

le rapport de synthèse en date du 26 novembre 2020 de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes précisant les modifications à apporter à l'issue de la mise à disposition au public,

Considérant

que les avis reçus et les observations déposées dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées et de la mise à disposition au public justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations modificatif n°2 de la basse vallée du Var sur la commune de Nice (secteur vallon de Bellet),

Considérant

que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, par intérim,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'arrêté

Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations modificatif n°2 de la basse vallée du Var sur la commune de Nice (secteur vallon de Bellet) tel qu'annexé au présent arrêté.

Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie annexe Saint Augustin de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un document graphique à l'échelle 1/5000 constituant la carte d'aléa,
- un document graphique à l'échelle 1/5000 constituant la carte de zonage,
- un règlement,
- l'arrêté préfectoral en date du 10 août 2020 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations modificatif n°2 de la basse vallée du Var sur la commune de Nice (secteur vallon de Bellet),
- le présent arrêté.

Article 2 : Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie annexe Saint Augustin de Nice, au siège de la Métropole Nice Côte d'Azur et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice Matin ».

Article 3 : Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le maire de la commune de Nice,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Mme la ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur du centre national de la propriété forestière,
- M. le directeur général de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur du SMIAGE,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, par intérim,
- Mme la chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

Article 4 : Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Il est possible de déposer le recours devant le tribunal administratif par la voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » sur le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>

Article 5 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de la commune de Nice, le président de la Métropole Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet des Alpes-Maritimes

CA 4352

Bernard GONZALEZ